



SYNDICAT TRANSPORT SUD ESSONNE

5, Rue de la Mairie 91150 MORIGNY-CHAMPIGNY

COMPTE-RENDU SUCCINCT Comité Syndical Séance du 10 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Comité syndical s'est réuni en séance publique à la Salle des Fêtes de Morigny-Champigny, rue de la mairie, sous la présidence de M. Laurent Hesse Président du Syndicat mixte Transport Sud Essonne.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

LES DÉLÉGUÉS DES COMMUNES DE :

ABBEVILLE-LA-RIVIÈRE, ANGERVILLE, ARRANCOURT, AUVERS SAINT-GEORGES, BOISSY-LA-RIVIÈRE, BOISSY-LE-CUTTE, CHAUFFOUR-LES-ETRECHY, CONGERVILLE-THONVILLE, ESTOUCHES, GUILLERVAL, MEREVILLE, MONDEVILLE, MONNERVILLE, RICHAUVILLE, SACLAS, SAINT CYR-LA-RIVIÈRE, VILLECONIN, VILLENEUVE-SUR-AUVERS.

LES DÉLÉGUÉS DES EPCI SUIVANTS :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ÉTAMPOIS SUD ESSONNE, COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU VAL D'ESSONNE.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

LES DÉLÉGUÉS DE :

ABBEVILLE-LA-RIVIÈRE (POUVOIR DE MARIE-CLAUDE HEURTAUX À SOPHIE PORTEJOIE), CCVE (POUVOIR DE JACQUES BERNARD À MARIE-CLAIRE CHAMBARET), PUSSAY (POUVOIR DE JEAN-YVES ROUSSEAU À GUY DESMURS).

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

LES DÉLÉGUÉS DES COMMUNES DE :

BOUTIGNY-SUR-ESSONNE, CHALOU-MOULINEUX, FONTAINE-LA-RIVIÈRE, LA FORET-LE-ROI, MAUCHAMPS, SOUZY-LA-BRICHE, VIDELLES

SECRETARIE DE SEANCE :

MONSIEUR ERIC HARDOUIN

Convocation le 28/11/2018

Nombre de membres du Comité Syndical

En exercice	:	56	Absents représentés	:	3
Présents	:	29	VOTANTS	:	32
Absents	:	27			

Le quorum étant atteint, M. le Président a déclaré la séance ouverte à 19h11.

Les membres de l'assemblée ont :

Reçu lecture de l'ordre du jour ;
Désigné à l'unanimité Eric Hardouin déléguée de la Commune de Guillerval, secrétaire de séance.

- 1 - **Adopte**, à l'unanimité, la décision modificative n°1 ;
- 2 - **Autorise**, à l'unanimité, Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2019 du syndicat ;
- 3- **Décide**, à la majorité (contre : 9 ; abstention : 1) :
 - D'accorder à Monsieur Fabrice JAOUEN l'indemnité de conseil au prorata temporis conformément aux bases définies par les arrêtés interministériels ;
 - De fixer cette indemnité au taux de 100 % ;
 - D'accorder à Monsieur Hervé PAILLET l'indemnité de conseil au prorata temporis conformément aux bases définies par les arrêtés interministériels ;
 - De fixer cette indemnité au taux de 100 %.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président a clos la séance à 20 heures 15.

Fait à Morigny-Champigny
Le 10 décembre 2018

Le Président,
Laurent HESSE

Affiché le
11/12/2018